

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DEVE 58 Tronçon Rungis de la Petite Ceinture (13^{ème}) - Principe d'aménagement et autorisations administratives.

Mme Pénélope KOMITES et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'aménagement et le dépôt des autorisations administratives de travaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission et Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'aménagement du tronçon Rungis de la petite ceinture (13^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du tronçon Rungis de la Petite Ceinture (13^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO